

Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Démonstration à la ferme ou en salle

Mesure : 4075

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après « Ministère ») a mis en œuvre la mesure 4075, « Démonstration à la ferme ou en salle » (ci-après « mesure »), afin d'appuyer le développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en partenariat avec l'industrie et les acteurs régionaux. Par cette mesure, le Ministère soutient l'investissement dans des activités de transfert technologique et de diffusion de connaissances.

AVIS AUX LECTEURS

Tout au long de ce document, des mots ou expressions sont présentés en gras et en italique, par exemple ***exploitation agricole***. Ces mots ou expressions sont définis dans la section « Définitions », qui se trouve à la fin du document. À moins d'indication contraire, les définitions s'appliquent à la mesure.

Objectif

Soutenir des projets qui visent à faire connaître, par le biais d'activités de transfert de connaissances aux producteurs agricoles, de nouvelles techniques de production ou encore des instruments agricoles, des cultures ou des élevages dont l'adaptation a été réalisée.

Clientèle admissible¹

- ***Exploitation agricole***;
- Entité municipale.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets qui réunissent les conditions suivantes :

- Avoir une portée collective ou sectorielle;
- Constituer une ***activité de transfert de connaissances*** liée au domaine de l'entrepreneuriat ou de l'agroalimentaire;
- Avoir lieu sur le territoire québécois.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- La réalisation de programmes de formation menant à l'obtention d'un diplôme;
- L'organisation d'un salon d'exposition;
- Une activité de financement;
- Une activité à caractère social;
- Une activité à caractère syndical;

¹ Les clientèles qui ne font pas partie des catégories citées peuvent vérifier si elle sont admissible au [Programme services-conseils, volet 2](#).

- Une activité destinée à un public restreint;
- Une activité visant la promotion d'une entreprise associée à la vente de produits ou de services autres que des services-conseils;
- Une activité portant sur une pratique agroenvironnementale²;
- Une activité de jugement d'animaux;
- Un projet concernant la production, la transformation, la vente et la prestation de services liés au cannabis touchant les produits récréatifs et les produits non homologués par Santé Canada (à l'exception du chanvre industriel);
- Un projet concernant des produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, les produits alimentaires transformés, les produits à usage topique, les concentrés, les teintures et les capsules.

Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu ou jusqu'à l'épuisement des crédits budgétaires, selon la première éventualité. Toute **demande d'aide financière complète** pour laquelle le **demandeur** et le projet sont admissibles fera l'objet d'une analyse par des représentants du ministre. Les projets devront contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats fixés par le Ministère. L'analyse sera basée sur les critères suivants :

- La pertinence et l'effet structurant dans le milieu;
- La faisabilité technique et organisationnelle.

Aide financière

- Il s'agit d'une aide financière forfaitaire d'un montant de 2 000 \$ par projet.

Procédure à suivre pour bénéficier de l'aide financière

Le **demandeur** doit remplir une demande d'aide financière et la faire parvenir à l'adresse suivante : padaar@mapaq.gouv.qc.ca. Pour cette mesure, il est recommandé de la déposer au moins 60 jours avant la tenue de l'activité. Une **demande d'aide financière complète** comprend les documents ci-dessous.

Documents à fournir lors du dépôt
Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé par le demandeur ou son représentant dûment autorisé.
Procuration (annexe 1) ou document (ex. : procès-verbal, résolution) qui consigne la décision de l'exploitation agricole autorisant le représentant du demandeur à remplir les documents liés à la demande d'aide financière, s'il y a lieu.
Documents à déposer à la fin du projet
Liste des entreprises participantes (nom de chaque entreprise et adresse du siège social).
Appréciation générale des entreprises et des autres participants.
Moyens utilisés pour assurer la visibilité du Ministère (documents à l'appui).

Si le projet est accepté, il sera nécessaire de communiquer avec un représentant du Ministère en écrivant à l'adresse padaar@mapaq.gouv.qc.ca, au moins deux semaines avant de produire des outils promotionnels ou de tenir une activité publique ou médiatique, pour vérifier si les normes visuelles gouvernementales sont respectées.

² Ce type de projet pourrait être admissible au [programme Prime-Vert, sous-volet 2.1](#).

Définitions

Activité de transfert de connaissances

Consiste à partager et diffuser des savoirs, des techniques et des innovations avec un grand nombre de producteurs lors d'une activité de groupe. L'objectif est de rendre ces connaissances accessibles, compréhensibles et applicables pour améliorer les pratiques agricoles et favoriser l'innovation.

Demande d'aide financière complète

Demande d'aide financière présentée à partir du formulaire fourni par le Ministère à cette fin, dûment rempli et signé par un représentant autorisé, et comportant, lors de son dépôt aux fins d'analyse, l'ensemble des documents exigés à la section « Procédure à suivre pour bénéficier de l'aide financière ».

Demandeur

Entité qui dépose une demande pour obtenir une aide financière en vertu de la mesure. Le terme demandeur fait référence également au bénéficiaire de l'aide financière ainsi qu'à son représentant dûment autorisé, suivant l'entrée en vigueur de la convention d'aide financière conclue avec le ministre en vertu de la mesure.

Exploitation agricole

Entité enregistrée au Ministère conformément à l'article 36.0.1 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14).